

**PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Juin 2020**

L'An deux mil vingt, le 11 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 05/06/2020

**Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 19**

**Présents** : Mme Foucher, Coureaud, Pastureau, Branco, Fabich, Gault, Garcia, Larsonneur, Payet, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Bussy, Didier, Lasserre, Legrel, Malapeyre, Moioli, Roussel.

**Secrétaire de Séance** : M. Romain Bussy

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 25 mai 2020

**1- Election des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO) et de la commande publique :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 1414-2 et L 2121-21,

Il est proposé au Conseil d'élire les élus siégeant à la CAO, commission qui, pour les procédures formalisées de marché public et sous la présidence du Maire (ou de son représentant), choisit le titulaire du marché. Pour les autres marchés publics à procédure adaptée, la commission prend le format de commission de la commande publique et délivre au Maire des avis sur le choix des candidats.

Les membres suppléants et tout élu du Conseil municipal qui le souhaite pourront participer aux réunions de la commission de la commande publique mais sans voix délibérative, sauf en cas de suppléance d'un élu titulaire.

Conformément aux textes précités, il est proposé une liste de candidats:

Titulaires	Suppléants
Mme FOUCHER	M. LASSERRE
M. JAUBLEAU	Mme COUREAUD
M. CHAULET	M. MALAPEYRE

**Après en avoir délibéré, avoir convenu d'un vote à main levée et constaté la présence d'une seule liste de candidats, le Conseil municipal a élu à l'unanimité la liste des candidats à la Commission d'Appel d'Offres ci-dessus présentée.**

**2- Election des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale (CCAS) :**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-4, L 123-6 et R 123-10,

Il est proposé au Conseil d'élire les élus siégeant au CCAS sous la présidence du Maire (voir tableau ci-dessous), de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration (soit 4 élus municipaux et 4 personnes qualifiées représentantes d'associations locales œuvrant dans l'animation et le développement social ou souhaitant s'engager dans cette activité) et de fixer le mode de scrutin (pas d'autres listes aux élections municipales).

Il est proposé une liste de candidats:

Délégués du Conseil municipal
Mme PASTUREAU
Mme GARCIA
Mme LARSONNEUR
Mme FABICH
Suppléant M. ROUSSEL

**Après en avoir délibéré, avoir convenu d'un vote à main levée et constaté la présence d'une seule liste de candidats, le Conseil municipal a élu à l'unanimité la liste des candidats au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cavignac ci-dessus présentée.**

**3- Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA)**

Compétences déléguées : Eau potable (production, traitement, stockage, distribution de l'eau potable), assainissement collectif (collecte, transport, épuration des eaux usées et élimination des boues produites) Assainissement non collectif (contrôles des installations neuves et existantes)

**2 Délégués Titulaires**

Il est proposé une liste de candidats:

Délégués du Conseil municipal
M. CHAULET
M. DIDIER

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu à l'unanimité la liste des candidats délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) ci-dessus présentée.**

**4- Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)**

- Vu l'article L. 5711-11 du Code général des collectivités locales ;

Il est proposé au Conseil d'élire deux délégués titulaires pour représenter la commune au SDEEG.

Compétences :

-Electricité, gaz, éclairage public, efficacité énergétique, énergies renouvelables, urbanisme, Foncier, Défense contre l'incendie (DFCI)

Il est proposé une liste de candidats:

Délégués du Conseil municipal
M. BUSSY
Mme GAULT

**Après en avoir délibéré, avoir convenu d'un vote à main levée et constaté la présence d'une seule liste de candidats, le Conseil municipal a élu à l'unanimité la liste des candidats au SDEEG ci-dessus présentée.**

#### **5- Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'électricité de CAVIGNAC**

Il est proposé au Conseil d'élire deux délégués titulaires pour représenter la commune au SIEC.

Compétence :

- l'organisation du service public de l'électricité.

**Il est proposé une liste de candidats:**

Délégués du Conseil municipal
M. LEGREL
M. CHAULET

**Après en avoir délibéré, avoir convenu d'un vote à main levée et constaté la présence d'une seule liste de candidats, le Conseil municipal a élu à l'unanimité la liste des candidats au SIEC de Cavignac ci-dessus présentée.**

#### **6- Election des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement Saye Galostre Lary**

Il est proposé au Conseil d'élire deux délégués titulaires pour représenter la commune au SMA Saye.

Compétence :

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques

**Il est proposé une liste de candidats:**

Délégués du Conseil municipal
M. MOIOLI
Mme COUREAUD

**Après en avoir délibéré, avoir convenu d'un vote à main levée et constaté la présence d'une seule liste de candidats, le Conseil municipal a élu à l'unanimité la liste des candidats au SMA de la Saye, du Galostre et du Lary ci-dessus présentée.**

#### **7- Election des délégués au SI des établissements scolaires du second degré de Blaye**

Il est proposé une liste de candidats:

Délégués du Conseil municipal
Mme FOUCHER
Mme LARSONNEUR
Suppléant M. ROUSSEL

**Après en avoir délibéré, avoir convenu d'un vote à main levée et constaté la présence d'une seule liste de candidats, le Conseil municipal a élu à l'unanimité la liste des candidats au SI des collèges et lycées de Blaye ci-dessus présentée.**

#### **8- Election du délégué au Centre National Action Sociale (délégation de la Gironde)**

Vu la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

- Considérant le choix pour la collectivité de recourir soit à :
  - une amicale du personnel ou à un comité d'œuvres sociales (COS)
  - un comité d'action sociale (CAS)
  - un organisme mutualisateur de niveau national (CNAS, Plurélya...)
- Considérant le choix de la commune d'adhérer au CNAS (depuis 1994) pour un montant de 212€ par agent en 2020 (17x212 = 3604€)
- Il est proposé de nommer le délégué suivant: Mme Rose-Mai PASTUREAU

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu à l'unanimité**

- Mme PASTUREAU comme délégué du CNAS

#### **9- Désignation d'un référent communal à la protection des données mutualisé – Syndicat Mixte Gironde Numérique**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

La Commune de Cavignac adhère aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique. Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et au DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données. Il s'agit d'un agent Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Gironde numérique, élu par délibération n°52-2018 du conseil municipal de Cavignac en date du 3 mai 2018.

Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communaux.

Il est demandé à la commune de nommer son référent à la Protection des Données qui sera l'interlocuteur privilégié du délégué à la protection des données. Il est proposé le référent suivant : M. Romain BUSSY

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de:**

- Désigner M. BUSSY en tant que référent Protection des Données auprès de Gironde Numérique

#### **10- Installation des commissions communales**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Il est proposé au Conseil de créer les commissions communales qui vont permettre de soumettre des actions et des projets au Conseil municipal, et aussi d'évaluer les politiques locales. Un tableau d'inscription des élus municipaux a été établi qui est joint à cette délibération. Les commissions seront animées par les adjoints en fonction de leur délégation.

### Commissions communales



	Vie locale / culture / jeunesse	Affaires scolaires	Voies	Cimetière	Budget / finances	Urbanisme	Bâtiment	Développement éco	Appels d'offre	Régie DYC	Développement durable	CCAS
BRANCO	Estelle					X		X		X	X	
BUSSY	Romain						X				X	
CHARRIER	Guillaume	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHAULET	Jean-Claude		X	X	X	X	X		X			
COUREAUD	Dominique	X	X		X	X	X	X	X		X	
DIDIER	Alain		X									
FABICH	Antandine	X						X				X
FOUCHER	Séverine	X			X			X	X			
GARCIA	Marie-Hélène	X		X								X
GAULT	Estelle		X				X					
JAUBLEAU	Michel		X	X	X	X	X		X	X		
LABONNEUR	Roxane										X	X
LASSERRE	Christophe	X						X	X		X	
LEGREL	Michel	X	X				X			X		
MALAPEYRE	Florian		X	X		X			X	X		
MOIOLI	Didier		X		X	X				X		
PASTUREAU	Rose Mal	X			X					X		X
PAYET	Christine					X		X		X	X	
ROUSSEL	Pierre	X			X					X	X	X

Liste des commissions :

- Vie Locale/Culture/jeunesse
- Affaires Scolaires
- Voirie
- Cimetière
- Budget/finances
- Urbanisme
- Bâtiments
- Développement économique
- Régie Agricole Domaine Yves Courpon
- Développement durable

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :**

- D'installer les commissions municipales ci-dessus présentée.

#### **11- Délégations de pouvoir consenties par le Conseil municipal au Maire**

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'[article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'[article L. 214-1](#) du même code ;

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité**

- De confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus définies.

**12- Cession d'un tracteur**

M. Courpon a légué à la commune les huit tracteurs du Domaine viticole. La Régie agricole a fait l'acquisition en 2019 d'un tracteur vigneron neuf et d'un tracteur d'occasion pour le maraîchage début mai 2020.

Dans les huit tracteurs légués, cinq tracteurs n'ont aucune utilité pour l'exploitation, ce sont les plus anciens tracteurs datant des années 60 et pour deux d'entre eux des tracteurs sans immatriculation. Il a été cédé en janvier 2019 deux de ces tracteurs, à titre gratuit, à Edgard GREIFELDT.

Il est proposé par la Régie Agricole de céder un troisième tracteur, un tracteur Renault 60 cabine, entré à l'actif pour un montant de 800€ en 2018, à M. Jonathan MILIN pour un montant de 800€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- D'autoriser la cession du tracteur Renault 60 Cabine pour un montant 800€ à J. MILIN
- De charger le maire de toutes les démarches nécessaires à cette cession

**13- Recrutement agent contractuel Commune et Régie agricole**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1 et 3-4;

Considérant qu'en raison de l'activité saisonnière de la Régie agricole pour les vignes et le maraîchage, d'une part et pour les besoins des services périscolaires d'autre part il y a lieu de créer des emplois saisonniers (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs);

Considérant que les besoins des services (y compris à la Mairie) peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Considérant le besoin à compter du mois de juin d'un emploi saisonnier pour le relevage de la vigne et un emploi saisonnier pour le maraîchage et d'un tractoriste supplémentaire pour le Domaine viticole au moins pour les vendanges ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour créer des emplois saisonniers et pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De créer 3 emplois d'agent technique territorial saisonnier à temps complet pour les services de la Régie agricole domaine Yves Courpon
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

**14- Renouvellement du contrat du Chargé de Mission Maraîchage**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

- Vu la fin du Contrat saisonnier de Chargé de projet maraîchage au 30 juin 2020 ;

- Considérant la nécessité de création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Chargé de Mission Maraîchage à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- o Gestion de la Production et de la commercialisation des plants, des légumes et des petits fruits du Maraîchage du Domaine Yves Courpon
- o Animations Maraîchères (pour les écoles, les associations...)
- o Régisseur des recettes du Maraîchage

Il est précisé à l'Assemblée :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience en matière de maraîchage et d'une expérience ou d'une qualification pour animer des ateliers auprès d'enfants;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée en pourcentage du SMIC à savoir 137,5% ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par à l'unanimité**

- De créer un poste de chargé de mission maraîchage au tableau des effectifs de la commune suivant les conditions exposées ci-dessus
- D'acter la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIE ET MIS A JOUR AU 1er JUILLET 2020**

GRADE	Effectif sur postes ouverts	Effectif pourvu Titulaires et stagiaires
<b>AGENTS TITULAIRES</b>		
<i><b>Catégorie B</b></i>		
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	1	1
<i><b>Catégorie C</b></i>		
ATSEM ppal de 1 <sup>e</sup> classe	1	1
ATSEM ppal de 2 <sup>e</sup> classe	1	0
Garde champêtre chef principal	1	1
Adjoint administratif ppal de 1 <sup>e</sup> Classe	1	1
Adjoint administratif ppal de 2 <sup>e</sup> Classe	1	1
Adjoint administratif territorial	1	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> Classe	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> Classe	3	2
Adjoint technique territorial	2	1
Adjoint technique territorial 28/35	3	2 (dont 1 stagiaire)
Adjoint territorial d'animation	1	1
<b>AGENTS CONTRACTUELS de droit public</b>		
Directeur Technique du Domaine Yves Courpon (Vignes et Chai)	1	1 (CDD 3ans)
Agent d'exploitation Vigne et Chai	3	2 (1 CDD de 3 ans et 1 CDD de 1an)
Chargé de Mission Maraîchage	1	1 (CDD de 1 an)
Agent saisonnier ou de remplacement	4	2
<b>AGENTS CONTRACTUELS de droit privé</b>		
Contrat d'apprentissage Expert en stratégie Digitale	1	1
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (Contrat Unique d'Insertion-parcours et Compétences)	2	1
	2	1

**15- Fixation des prix des productions**

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Néanmoins, il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article [L. 2122-22](#) CGCT). Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 9 mars 2020, il est proposé de céder 285 HL du millésime 2019 de vin rouge appellation Bordeaux à Maison Le Star de PINEULH (33220) au prix de 825€ HT le tonneau (900L).

Il est proposé également de fixer les prix de vente de la production maraîchère conformément au tableau joint (la première « mercuriale » de prix des produits maraîchers de la Régie agricole).

## Tarifs Vente au Domaine

Légumes	Unité	Prix bas		Prix haut		Primeur	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Aubergines	kg	3,32 €	3,50 €	3,70 €	3,90 €		
Betteraves	kg	3,03 €	3,20 €	3,41 €	3,60 €		
Carotte	kg	2,65 €	2,80 €	2,94 €	3,10 €	3,70 €	3,90 €
Chou cabus	pièce	2,65 €	2,80 €	2,94 €	3,10 €		
chou vert	pièce	2,65 €	2,80 €	2,94 €	3,10 €		

chou fleur	pièce	2,84 €	3,00 €	3,32 €	3,50 €		
brocolis	pièce	2,84 €	3,00 €	3,32 €	3,50 €		
chou rave	kg	2,46 €	2,60 €	2,84 €	3,00 €		
concombre	pièce	1,42 €	1,50 €	1,80 €	1,90 €		
courges	kg	2,75 €	2,90 €	3,22 €	3,40 €		
blettes	kg	3,32 €	3,50 €	3,70 €	3,90 €		
courgettes	kg	2,09 €	2,20 €	2,46 €	2,60 €		
échalote	kg	7,87 €	8,30 €	8,53 €	9,00 €		
épinard	kg	5,31 €	5,60 €	5,69 €	6,00 €		
haricots	kg	6,16 €	6,50 €	6,54 €	6,90 €		
mâche	kg	9,48 €	10,00 €	9,76 €	10,30 €		
Melon	pièce	3,32 €	3,50 €	3,70 €	3,90 €		
navet	kg	2,75 €	2,90 €	3,22 €	3,40 €		
oignons	kg	3,32 €	3,50 €	3,79 €	4,00 €		
Panais	kg	2,94 €	3,10 €	3,32 €	3,50 €		
Pastèque	kg	4,45 €	4,70 €	4,74 €	5,00 €		
Patate douce	kg	2,75 €	2,90 €	3,13 €	3,30 €		
Piment	kg	5,12 €	5,40 €	5,40 €	5,70 €		
poireaux	kg	2,84 €	3,00 €	3,22 €	3,40 €	3,60 €	3,80 €
poivrons	kg	3,32 €	3,50 €	3,70 €	3,90 €		
pommes de terre	kg	2,37 €	2,50 €	2,75 €	2,90 €	4,64 €	4,90 €
pommes de terre grenailles	kg	2,84 €	3,00 €	3,32 €	3,50 €	5,21 €	5,50 €
radis roses	botte	1,14 €	1,20 €	1,42 €	1,50 €		
radis noirs	kg	2,75 €	2,90 €	3,41 €	3,60 €		
salades	pièce	1,14 €	1,20 €	1,42 €	1,50 €		
tomates	kg	3,32 €	3,50 €	4,27 €	4,50 €		
Fraises	kg	10,43 €	11,00 €	11,85 €	12,50 €		
Basilic	kg	18,96 €	20,00 €	23,70 €	25,00 €		
Coriandre	kg	18,96 €	20,00 €	23,70 €	25,00 €		
Persil	kg	9,48 €	10,00 €	11,37 €	12,00 €		
Aneth	kg	18,96 €	20,00 €	23,70 €	25,00 €		
Ciboulette	kg	18,96 €	20,00 €	23,70 €	25,00 €		
Panier petit	unité	9,48 €	10,00 €	13,27 €	14,00 €		
Panier grand	unité	15,17 €	16,00 €	18,96 €	20,00 €		

## Tarifs Vente au Revendeur (-30%)

Légumes	Unité	Prix bas		Prix haut		Primeur	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Aubergines	kg	2,32 €	2,45 €	2,59 €	2,73 €		
Betteraves	kg	2,12 €	2,24 €	2,39 €	2,52 €		
Carotte	kg	1,86 €	1,96 €	2,06 €	2,17 €	2,59 €	2,73 €
Chou cabus	pièce	1,86 €	1,96 €	2,06 €	2,17 €		
chou vert	pièce	1,86 €	1,96 €	2,06 €	2,17 €		

chou fleur	pièce	1,99 €	2,10 €	2,32 €	2,45 €		
brocolis	pièce	1,99 €	2,10 €	2,32 €	2,45 €		
chou rave	kg	1,73 €	1,82 €	1,99 €	2,10 €		
concombre	pièce	1,00 €	1,05 €	1,26 €	1,33 €		
courges	kg	1,92 €	2,03 €	2,26 €	2,38 €		
blettes	kg	2,32 €	2,45 €	2,59 €	2,73 €		
courgettes	kg	1,46 €	1,54 €	1,73 €	1,82 €		
échalote	kg	5,51 €	5,81 €	5,97 €	6,30 €		
épinard	kg	3,72 €	3,92 €	3,98 €	4,20 €		
haricots	kg	4,31 €	4,55 €	4,58 €	4,83 €		
mâche	kg	6,64 €	7,00 €	6,83 €	7,21 €		
Melon	pièce	2,32 €	2,45 €	2,59 €	2,73 €		
navet	kg	1,92 €	2,03 €	2,26 €	2,38 €		
oignons	kg	2,32 €	2,45 €	2,65 €	2,80 €		
Panais	kg	2,06 €	2,17 €	2,32 €	2,45 €		
Pastèque	kg	3,12 €	3,29 €	3,32 €	3,50 €		
Patate douce	kg	1,92 €	2,03 €	2,19 €	2,31 €		
Piment	kg	3,58 €	3,78 €	3,78 €	3,99 €		
poireaux	kg	1,99 €	2,10 €	2,26 €	2,38 €	2,52 €	2,66 €
poivrons	kg	2,32 €	2,45 €	2,59 €	2,73 €		
pommes de terre	kg	1,66 €	1,75 €	1,92 €	2,03 €	3,25 €	3,43 €
pommes de terre grenailles	kg	1,99 €	2,10 €	2,32 €	2,45 €	3,65 €	3,85 €
radis roses	botte	0,80 €	0,84 €	1,00 €	1,05 €		
radis noirs	kg	1,92 €	2,03 €	2,39 €	2,52 €		
salades	pièce	0,80 €	0,84 €	1,00 €	1,05 €		
tomates	kg	2,32 €	2,45 €	2,99 €	3,15 €		
Fraises	kg	7,30 €	7,70 €	8,29 €	8,75 €		
Basilic	kg	13,27 €	14,00 €	16,59 €	17,50 €		
Coriandre	kg	13,27 €	14,00 €	16,59 €	17,50 €		
Persil	kg	6,64 €	7,00 €	7,96 €	8,40 €		
Aneth	kg	13,27 €	14,00 €	16,59 €	17,50 €		
Ciboulette	kg	13,27 €	14,00 €	16,59 €	17,50 €		

## Tarifs Vente à la ruche qui dit oui (+15%)

Légumes	Unité	Prix bas		Prix haut		Primeur	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Aubergines	kg	3,82 €	4,03 €	4,25 €	4,49 €		
Betteraves	kg	3,49 €	3,68 €	3,92 €	4,14 €		
Carotte	kg	3,05 €	3,22 €	3,38 €	3,57 €	4,25 €	4,49 €
Chou cabus	pièce	3,05 €	3,22 €	3,38 €	3,57 €		
chou vert	pièce	3,05 €	3,22 €	3,38 €	3,57 €		
chou fleur	pièce	3,27 €	3,45 €	3,82 €	4,03 €		

brocolis	pièce	3,27 €	3,45 €	3,82 €	4,03 €		
chou rave	kg	2,83 €	2,99 €	3,27 €	3,45 €		
concombre	pièce	1,64 €	1,73 €	2,07 €	2,19 €		
courges	kg	3,16 €	3,34 €	3,71 €	3,91 €		
blettes	kg	3,82 €	4,03 €	4,25 €	4,49 €		
courgettes	kg	2,40 €	2,53 €	2,83 €	2,99 €		
échalote	kg	9,05 €	9,55 €	9,81 €	10,35 €		
épinard	kg	6,10 €	6,44 €	6,54 €	6,90 €		
haricots	kg	7,09 €	7,48 €	7,52 €	7,94 €		
mâche	kg	10,90 €	11,50 €	11,23 €	11,85 €		
Melon	pièce	3,82 €	4,03 €	4,25 €	4,49 €		
navet	kg	3,16 €	3,34 €	3,71 €	3,91 €		
oignons	kg	3,82 €	4,03 €	4,36 €	4,60 €		
Panais	kg	3,38 €	3,57 €	3,82 €	4,03 €		
Pastèque	kg	5,12 €	5,41 €	5,45 €	5,75 €		
Patate douce	kg	3,16 €	3,34 €	3,60 €	3,80 €		
Piment	kg	5,89 €	6,21 €	6,21 €	6,56 €		
poireaux	kg	3,27 €	3,45 €	3,71 €	3,91 €	4,14 €	4,37 €
poivrons	kg	3,82 €	4,03 €	4,25 €	4,49 €		
pommes de terre	kg	2,73 €	2,88 €	3,16 €	3,34 €	5,34 €	5,64 €
pommes de terre grenailles	kg	3,27 €	3,45 €	3,82 €	4,03 €	6,00 €	6,33 €
radis roses	botte	1,31 €	1,38 €	1,64 €	1,73 €		
radis noirs	kg	3,16 €	3,34 €	3,92 €	4,14 €		
salades	pièce	1,31 €	1,38 €	1,64 €	1,73 €		
tomates	kg	3,82 €	4,03 €	4,91 €	5,18 €		
Fraises	kg	11,99 €	12,65 €	13,63 €	14,38 €		
Basilic	kg	21,80 €	23,00 €	27,25 €	28,75 €		
Coriandre	kg	21,80 €	23,00 €	27,25 €	28,75 €		
Persil	kg	10,90 €	11,50 €	13,08 €	13,80 €		
Aneth	kg	21,80 €	23,00 €	27,25 €	28,75 €		
Ciboulette	kg	21,80 €	23,00 €	27,25 €	28,75 €		

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De céder 285 HL du millésime 2019 à la Maison le Star pour un total de 26 215€ HT
- De fixer les prix de vente de la production maraîchère conformément au tableau joint
- De charger le maire de toutes les démarches nécessaires à cette cession

**16- Acquisition de l'immeuble cadastré AB 223**

- Vu le protocole d'accord transactionnel concernant la vente de l'immeuble cadastré AB223 à la commune de Cagnac signé le 11 mai 2020, engageant la procédure d'aliénation de cet immeuble par la commune pour un montant de 200 000€ net vendeur ;
- Considérant l'emplacement de cet immeuble situé au n° 93 avenue de Paris ;
- Considérant la nécessité de conserver l'attractivité commerçante du centre-bourg ;
- Considérant l'obligation de saisine du service des Domaines pour un avis sur cette aliénation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De faire l'acquisition de l'immeuble situé au n°93 avenue de Paris pour un montant net vendeur de 200 000€
- De saisir les Domaines pour un avis conforme concernant cette aliénation
- De prévoir les crédits au Budget primitif 2020
- De charger le maire de toutes les démarches nécessaires à cette cession

**17- Acquisition du lavoir cadastré AX 27**

- Vu la mise en vente du lavoir par la succession Greifeldt pour un montant de 3 000€ net vendeur;
- Considérant la valeur patrimoniale de ce lavoir situé rue de Bonin pour la commune de Cavignac ;
- Considérant les propriétaires successifs du lavoir, à savoir M. Courpon et M. Greifeldt ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De faire l'acquisition du lavoir cadastré AX 27 pour un montant net vendeur de 3 000€
- De confier à l'étude de Me Dupeyron la mise en œuvre de cette transaction
- De prévoir les crédits au Budget primitif 2020
- De charger le maire de toutes les démarches et de signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

**18- Acquisition des parcelles en nature de vignes, de terre et bois du Château Marinier situées à Cézac**

- Vu la mise en vente de la propriété de Château Marinier à Cézac ;
- Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Agricole Domaine Yves Courpon lors de son conseil d'exploitation en date du 9 mars 2020 ;
- Vu la proximité de 4HA de vigne légués par M. Courpon et exploités par la Régie Agricole ;
- Considérant l'opportunité d'acquérir 8 HA 97 A de Vigne achetés pour accélérer la restructuration du vignoble sur Cavignac et de produire du vin blanc en appellation AOC Blaye Côtes de Bordeaux Blanc et du vin rouge revendiqué en appellation AOC Blaye Côtes de Bordeaux Rouge (actuellement il n'est produit que du vin rouge en appellation Bordeaux générique pour les vignes situées à Cavignac)

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Nouvelle-Aquitaine (SAFER) propose une promesse unilatérale d'achat (document joint) de la commune de Cavignac pour sa Régie Agricole Domaine Yves Courpon, des terrains d'une superficie totale de 10 HA 27 A 90 CA appartenant à M. Cotet Thierry pour un montant de 138 943€ net vendeur. Les frais de notaire sont estimés à 3 000€ et les frais de la SAFER de 9 672€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De faire l'acquisition foncière ci-dessus exposée aux conditions de la SAFER Nouvelle Aquitaine
- De confier à l'étude de Me Dupeyron la mise en œuvre de cette transaction
- De prévoir les crédits au Budget primitif 2020 (152 000€)
- De charger le maire de toutes les démarches et de signer tous les actes nécessaires à cette acquisition foncière

**19- Acquisition des parcelles AK 129 et AK 131**

- Vu la proposition du nouveau propriétaire des parcelles AK 129 et 131 qui souhaite les céder à l'euro symbolique
- Considérant la situation des dites parcelles et du voisinage des terrains communaux (AK 124, 126, 127)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité**

- De faire l'acquisition pour 1€ des parcelles AK 129 et AK 131 appartenant à M. Avenet
- De saisir l'étude de Me Dupeyron notaire à Cavignac pour la rédaction des actes
- De prévoir les crédits au Budget primitif 2020 pour les frais notariés
- De charger le maire de toutes les démarches et de signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

**20- Acquisition de la parcelle AX 15**

- Vu le projet de cession de la parcelle boisée AX 15 située aux Vergnottes
- Considérant la nature de la parcelle et la proximité des terrains communaux AX 5 et AX9
- Considérant l'opportunité d'étendre le patrimoine naturel et boisé de la commune ;

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Nouvelle-Aquitaine (SAFER) propose une promesse unilatérale d'achat (document joint) de la commune de Cavignac, de cette parcelle boisée cadastrée AX15 d'une superficie totale de 32 A 80 CA pour un montant de 1 600€ net vendeur.

Les frais de notaire sont estimés à 520€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De faire l'acquisition pour 1 600€ la parcelle AX 15 auprès de la SAFER
- De confier à l'étude de Me Dupeyron la mise en œuvre de cette transaction
- De prévoir les crédits au Budget primitif 2020
- De charger le maire de toutes les démarches et de signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

**21- Détermination du périmètre de traitement des termites rue de Tessonneau**

Le propriétaire de la parcelle AC 3 située au n° 14 rue de Tessonneau à déposer une déclaration de présences de termites dans son immeuble.

Rappel de la réglementation :

- Dans les secteurs où des foyers de termites sont identifiés, le maire peut obliger le propriétaire à faire réaliser un [diagnostic](#). Cette injonction est prise par arrêté du maire et [notifiée](#) au propriétaire ou au syndic de copropriété pour les [parties communes](#) de l'immeuble. Le propriétaire doit adresser au maire une copie du diagnostic par lettre recommandée avec avis de réception ou la déposer contre récépissé.
- Si la présence de termites est confirmée par le diagnostic, le propriétaire doit faire réaliser des travaux d'éradication dans un délai fixé par la mairie. Ces travaux doivent être réalisés par l'entreprise de son choix.
- Une fois les travaux terminés, le propriétaire doit adresser au maire une attestation certifiant que les travaux ont été réalisés. Cette attestation leur est remise par l'entreprise qui a effectué les travaux. Elle doit être envoyée au maire par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée contre récépissé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité**

- D'arrêter le périmètre de diagnostic de la présence de termites au n°12 et n°14 de la rue de Tessonneau
- D'autoriser le maire à faire réaliser le diagnostic par les propriétaires dans un délai de 2 mois après notification de l'injonction
- D'autoriser le maire à faire réaliser les travaux d'éradication par les propriétaires dans un délai de 6 mois après notification de l'injonction

**Décision 3-2020 du 8 avril 2020:**

Conformément à la délibération du 3 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de Cavignac et dans le cadre des crédits budgétaires et des opérations engagées, il a été pris les décisions suivantes :

Pour la Commune :

- Devis de note de droits d'auteur avec M. Derouen pour 2 interventions et ateliers artistiques à l'école dans le cadre du Salon du livre 2020 pour un montant de 901,77€
- Devis pour la publicité du salon du livre 2020 dans la presse locale avec la SEPL pour un montant de 1 704,24€
- Devis d'achat de livres pour le salon du livre 2020 avec l'ABECEDAIRE pour un montant de 843,57€ et avec Croc en J pour 153,75€.
- Devis pour la création d'un réseau pluvial parking arrière mairie avec TP DUGAS pour un montant de 1 656€
- Devis de fourniture et pose d'une porte et d'un châssis fixe au Presbytère avec la SAS Bertin pour un montant de 4 047,79€
- Devis d'acquisition d'un lave-vaisselle et d'une fontaine à eau pour la mairie avec la SARL NORM'CUISINES pour un montant de 2 200,80€ (plus 309,12€ pour un support du lave-vaisselle)
- Deux devis complémentaires pour le revêtement de l'étage de la mairie avec la SAS MARRAUD pour 601,92€ et 1 296,30€
- Devis de remplacement des 2 mains courantes pour l'escalier de la place des Roses avec la SARL Gascogne pour un montant de 1 656€
- Devis de réfection de la roue de la Saye avec COLAS-Screg pour un montant de 65 700€
- La fourniture et pose d'un nouveau compteur électrique à Péricou par M. Legrel pour un montant de 4 651,29€
- Devis de travaux de réalisation d'un trottoir en calcaire rue du Bois par TP Dugas pour un montant de 8 606,80€
- Devis pour l'acquisition d'un portable ACER pour le Garde champêtre avec A2F Informatique pour un montant de 1 199€
- Devis de travaux de déplacements des archives dans les combles de la mairie (2 169,78€) et divers autres petits travaux (907,27€ dont raccordement de la fontaine à eau et réparation du sol avant revêtement)
- Le remboursement de 5 locations à la salle polyvalente annulées en raison de la crise sanitaire pour un montant de 270€

Pour la Régie agricole :

- Un devis de fourniture d'un système d'arrosage pour le jardin du maraîchage avec la SA Medan pour un montant de 1 671,08€ HT
- Un devis de fourniture et pose d'un système d'arrosage pour la petite serre avec la SA Medan pour un montant de 1 837,86€ HT
- Devis d'alimentation électrique de l'espace maraîchage avec M. Legrel pour un montant de 3 762,06€
- Devis de fourniture de 2 barriques en bois de 500 L avec la SAS Vicard pour un montant de 2 320€ HT
- Devis de fourniture de 2 barriques en bois de 500 L avec la SAS Vinéa pour un montant de 2 380€ HT
- Devis de prestation de taille de vigne (15000 pieds) avec AV SERVICES pour un montant de 3 750€ HT
- Devis d'installation des toilettes provisoires au Chai pour les salariés par TP DUGAS pour un montant de 1 780€ HT
- Devis de fourniture de piquets de vigne et fil de fer avec la SA Fortet Dufaud pour un montant de 1 752,60€
- Devis de fourniture de Staves pour le tannin avec la SAS Vicard pour un montant de 1 320€ HT

**Décision 4-2020 du 20 avril 2020:** autorisation donnée par le maire dans le cadre de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, d'engager les dépenses d'investissement du budget 2020 dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

**Décision 5-2020 du 8 avril 2020:**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, le Maire de CAVIGNAC, après avis du Comptable du trésor de St Savin, décide de fixer les tarifs du maraîchage de la Régie Agricole Domaine Yves Courpon, comme suit :

Tarif Particulier							
Dénomination produit	bio / Non bio	quantité dispo	Tarif unitaire de base HT	Tarif unitaire de base unitaire TTC	Tarif TTC pour lot de 5	Tarif TTC pour lot de 10	Tarif TTC pour lot de 20
Plants de légumes	Bio	1400	1,09 €	1,20 €		10,00 €	18,00 €

Plants d'aromatiques	Bio	200	2,73 €	3,00 €	12,00 €	20,00 €	
<b>Tarif Re-vendeur / Association</b>							
Dénomination produit	bio / Non bio	quantité dispo	Tarif unitaire de base HT	Tarif unitaire de base TTC	Remise sur tarif de base	Tarif unitaire HT	Tarif unitaire TTC
Plants de légumes	Bio	1400	1,09 €	1,20 €	25%	0,82 €	0,90 €
Plants d'aromatiques	Bio	200	2,73 €	3,00 €	25%	2,05 €	2,25 €

#### QUESTIONS DIVERSES :

- M. Roussel demande comment la rentrée des classes s'est déroulée. Mme Foucher indique que depuis le 25 mai l'école de Cavignac accueille les classes du CP au CM2 et que cela s'est passé dans le calme et de manières très correctes.
- M. Charrier interroge l'assemblée sur la réouverture du City-stade. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'ouverture de l'Aire de Loisirs/City-stade dans le respect des gestes barrières.
- M. Jaubleau propose de fixer la prochaine commission voirie. Elle aura lieu le mardi 23 juin à 18h30 en mairie.
- M. Legrel demande s'il est arrêté une date mensuelle fixe pour la tenue du Conseil municipal. M. Charrier propose d'avancer l'heure à 18h00 le premier jeudi du mois. Après discussion, l'horaire est maintenu à 19h00. Le prochain conseil aura lieu le jeudi 2 juillet 2020 à 19h00.

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h12.**

La Secrétaire de séance

Romain BUSSY

Le Maire

Guillaume CHARRIER